



COMPTE RENDU
COMITÉ TECHNIQUE
MINISTÉRIEL

06 JUILLET 2017

Un comité technique ministériel s'est tenu le jeudi 6 juillet 2017 sous la présidence de Mme Florence Parly, ministre des Armées de 9h30 à 11h00 et de M. Jean-Paul Bodin, Secrétaire Général pour l'Administration de 11h30 à 13h30.

En préambule, la ministre a évoqué son parcours personnel, précisant qu'elle avait œuvré au sein d'autres ministères mais qu'elle avait surtout beaucoup connu le monde de l'entreprise au cours de sa carrière.

Pour la ministre, la nouvelle dénomination du ministère vise à mettre l'accent sur les hommes et les femmes du ministère des Armées au-delà du concept de Défense plus global.

Elle a tenu à préciser que le mot « *Armées* » ne visait pas à exclure les personnels civils, indiquant être adepte du dialogue direct et qu'elle recevrait les organisations syndicales en réunions bilatérales.

Par ailleurs, elle s'est déclarée en faveur de la continuité de la politique de rééquilibrage des effectifs militaires-civils et au recrutement « *dé-contingenté* » des ouvriers de l'Etat selon les « *justes besoins* » des employeurs.

Pour la ministre, le ministère des Armées a été un acteur majeur de la réforme de l'Etat avec des « *signes – et des signes +* », considérant que la moyenne d'âge des personnels civils plaidait pour un renouvellement des effectifs.

La ministre a ensuite écouté les déclarations liminaires des organisations syndicales (**Cf déclaration FO ci-jointe**).

A la déclaration de **Force Ouvrière**, Mme Parly a précisé qu'en matière de positionnement des personnels civils, elle préférerait parler de compétences et qu'un plan de requalification devait « *être le point de sortie et non le point d'entrée* » (sic) !

Une formule que **Force Ouvrière** ne manquera pas de lui demander de préciser en bilatérale.

Elle a également affirmé que son combat consistera à obtenir un budget pour le ministère à la hauteur des missions dans un contexte contraint.

Après le départ de la ministre, le CTM a repris son cours selon l'ordre du jour :

I) Approbation des PV des CTM précédents :

CTM du 21/11/2016 : adopté à l'unanimité.

CTM 09/12/2016 : 5 Pour (FO), 7 abstentions (UNSA, CFDT/CFTC, CGC), la CGT n'a pas pris part au vote.

CTM du 13/12/2016 : 5 Pour (FO), 7 abstentions (UNSA, CFDT/CFTC, CGC). La CGT n'a pas pris au vote.

CTM du 15/03/2017 : adopté à l'unanimité.

II) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'organisation du Service des Ressources Humaines Civiles

Cet arrêté vise à supprimer les dérogations accordées à certains employeurs en matière de paie dans le cadre de la GA-Paie reprise par les CMG et à créer une cellule d'accompagnement des cadres.

Fidèle à ces principes de refus de la cogestion, Force Ouvrière s'est abstenue sur ce vote.

Vote : 14 abstentions (FO, CGT, CFDT/CFTC, UNSA), 1 Pour (CGC).

III) Projet de modificatif à l'instruction relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'Etat

Ce projet de modificatif intègre les mesures suivantes :

- Résorption des groupes IVN au 1^{er} novembre 2017 et des groupes V au 1^{er} janvier 2018.

- Création au 1^{er} novembre 2017 des groupes sommitaux, à savoir le hors groupe nouveau et la HCD pour les ouvriers et les chefs d'équipe, ainsi que la T7 pour les TSO.
- Création d'un 9^{ème} échelon dans chaque groupe, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Commentaires FO

Trois mesures phares de la modernisation du statut dont la résorption des groupes IVN et V est sans doute la plus significative de la volonté de FO de soutenir les revenus les plus faibles.

Par ailleurs, la création des groupes sommitaux apporte une véritable bouffée d'oxygène aux agents qui pour beaucoup sont en fin de carrière et voient ainsi relancé le déroulement de celle-ci.

Le 9^{ème} échelon dans chaque groupe de rémunération reste la mesure individuelle la plus populaire puisqu'elle bénéficiera à terme à l'ensemble des agents.

*Par ailleurs, **Force Ouvrière** a demandé qu'une attention particulière soit apportée aux ouvriers ayant bénéficié d'un avancement de groupe et qui ont été reclassés au 8^{ème} échelon avant la création du 9^{ème}. La DRH-MD s'est engagée à y répondre « en gestion ».*

Vote : 5 Pour (FO), 10 abstentions.

IV) Projet de modificatif à l'instruction relative aux dispositions particulières applicables aux TSO

Ce projet d'arrêté intègre les mesures suivantes :

- Création du groupe T7.
- Création d'un 9^{ème} échelon pour tous les groupes à compter du 1^{er} novembre 2017.

Commentaires FO

La création du T7 ainsi que la création du 9^{ème} échelon sont deux revendications anciennes de FO. La rénovation du statut aura permis de les voir enfin aboutir.

Vote : 5 Pour (FO), 10 abstentions (UNSA, CFTD/CFTC, CGT, CGC).

V) Projet de modificatif à l'instruction relative aux dispositions applicables aux chefs d'équipe

Ce projet d'arrêté intègre les mesures suivantes :

- Résorption des groupes V CE au 1^{er} janvier 2018.
- La possibilité de nomination en qualité de chefs d'équipe des ouvriers VI reclassés au 1^{er} janvier 2018 après deux ans d'ancienneté.
- La durée d'ancienneté dans l'échelon pour avancement d'échelon est celle détenue dans l'échelon du groupe CE uniquement.
- Le cumul des durées dans le groupe V CE et VI CE après reclassement pour l'avancement à l'ancienneté au groupe VII.

Commentaires FO

Ce texte spécifique aux chefs d'équipe résulte de la résorption des groupes IVN et V. Le maintien de l'ancienneté ainsi que le cumul des durées de service des agents dans ces deux groupes ouvrent de véritables perspectives de gains financiers pour le plus grand nombre. C'est une véritable avancée salariale mais aussi sociale en termes de rémunération.

Vote : 6 Pour (FO, CGC), 9 abstentions (UNSA, CFDT/CFTC, CGT).

VI) Projet de modificatif à l'instruction relative à l'intégration des ouvriers et professions graphiques au sein des professions ouvrières

Ce projet de modificatif vise à rouvrir le dispositif d'intégration des professions graphiques dans la nomenclature des professions ouvrières suite à la création du hors groupe nouveau.

Commentaires FO

Ce projet, s'il ne concerne qu'une « poignée » d'agents (14 PACS), va permettre à ces derniers de quitter la position administrative de « profession en voie d'extinction » qui les privait de toute possibilité d'avancement.

***Force Ouvrière** a demandé que leur soit maintenue leur ancienneté dans le nouveau groupe de reclassement. Une mesure de gestion devrait être rédigée dans ce sens.*

Le reclassement se fera sur la seule base du volontariat de l'agent après proposition de son chef d'organisme.

Vote : 10 Pour (FO, CGT), 5 abstentions (CFDT/CFTC, UNSA).

VII) Projet de modificatif à l'instruction relative à la nomenclature des professions ouvrières

Ce projet d'arrêté intègre les mesures relatives à la réforme du statut des ouvriers de l'Etat, à savoir l'intégration du hors groupe nouveau (HGN), de la HCC accessible avec le taux d'avancement des autres groupes de rémunération et de la HCD. Il intègre également la suppression des groupes IVN et V et la modification des conditions d'embauche.

Force ouvrière a rappelé son opposition aux *nouvelles règles d'embauche*, notamment l'exclusion des représentants syndicaux dans les commissions d'essai et s'est donc abstenue.

Vote : 15 abstentions (FO, CFDT/CFTC, CGT, UNSA, CGC).

Commentaires FO

Ce projet permet, au travers d'une nouvelle rédaction, la mise en conformité des textes avec les nouvelles mesures ainsi qu'une définition des nouvelles fiches professionnelles des groupes sommitaux nouvellement créés.

VIII) [Projet de modificatif à l'instruction relative à la classification des TSO](#)

Ce projet vise à mettre l'instruction en conformité suite à la création du groupe T7.

Commentaires FO

La création du T7 nécessite de définir les spécialités ainsi que les niveaux de qualification qui ouvriront à un avancement en T7, c'est l'objet de ce projet.

Vote : 8 Pour (FO, UNSA, CGC), 7 abstentions (CFDT/CFTC, CGT).

IX) [Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail au ministère de la Défense](#)

Ce modificatif vise à apporter 3 amendements au précédent arrêté, à savoir :

- L'élargissement du dispositif aux ouvriers de l'Etat et agents non titulaires.
- L'imputabilité des accidents de travail dans le cadre du télétravail.
- La possibilité de visite au domicile de l'agent d'une délégation du CHSCT.
- Une circulaire d'application est en préparation et complétera les textes en vigueur.

Force Ouvrière a souligné l'intérêt de nombre d'agents pour ce dispositif qu'il convenait d'accompagner et a demandé que les refus soient clairement motivés et instruits.

Vote : adopté à l'unanimité.

X) [Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9/11/2011 portant création des CT de BDD et l'arrêté du 11/12/2014 portant création des CHSCT](#)

Cet arrêté vise à dissoudre le Comité Technique de la BDD et le CHSCT de Gap, les organisations syndicales ayant obtenu des sièges dans ces comités étant en incapacité depuis plusieurs mois de remplacer leurs représentants défaillants. Une nouvelle élection aura lieu dans les deux mois qui suivent le CTM.

Vote : 6 Pour (FO, CGC), 9 abstentions (CFDT/CFTC, CGT, UNSA).

POINTS DE COMMUNICATION

XI) [Communication sur la démarche ministérielle label diversité-égalité](#)

Une présentation de la démarche en vue de l'obtention du label diversité-égalité a été effectuée devant les organisations syndicales.

Le conseil des ministres du 5 mai 2015 a invité les ministères à rechercher cette double labellisation diversité-égalité entre les hommes et les femmes.

L'organisme candidat à la labellisation doit proposer un périmètre de labellisation et se soumettre à une procédure d'audit et d'évaluation par AFNOR Certification selon un cahier des charges.

Le périmètre proposé pour le ministère des armées comporte le SRHC, le SEA et le SPAC.

Force Ouvrière a rappelé que, si une telle démarche peut en effet conduire à une amélioration des pratiques en matière d'égalité femmes-hommes, il faut prendre garde à la surcharge de travail que cela induit pour les agents, notamment dans les CMG.

XII) Communication relative à la mise en place du service Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)

La dématérialisation du bulletin de paye concernera l'ensemble des agents de la fonction publique de l'Etat à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Les bulletins de paye dématérialisés (consultables depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone à la rubrique *Ma Rémunération*) seront mis en œuvre au ministère des Armées pour les personnels civils selon le calendrier suivant :

- A partir du 2 octobre 2017 pour les fonctionnaires.
- A partir du 1^{er} janvier 2018 pour les agents contractuels.
- A partir du 1^{er} janvier 2018 pour les ouvriers de l'Etat.

Ces documents seront conservés et accessibles sur ensap.gouv.fr jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite.

XIII) Bilan social

Le bilan social annuel a été communiqué aux organisations syndicales. C'est la 30^{ème} édition.

XIV) Communication sur la complémentarité PM/PC

Un bilan de la mesure de rééquilibrage des effectifs militaires-civils pour 2017 nous a été présenté.

324 postes ont été transformés (15% de niveau 1, 47% de niveau 2 et 38 % de niveau 3).

87 % des postes ont été pourvus, dont 39 % par le biais des 4132-2 et 4139-3, 21 % par la mobilité interne et 21 par le recrutement de contractuels.

La prévision de transformations de postes pour 2018 s'élève à 500.

Pour **Force Ouvrière**, les chiffres pour 2017 et 2018, même si on constate une dynamique engagée depuis la publication du rapport Hamel, sont nettement insuffisants et loin des 1 500 postes par an pendant 10 ans revendiqués par notre fédération pour atteindre les 15 000 postes indiqués dans ce rapport.

Par ailleurs, le recours aux recrutements externes est également très en deçà de nos revendications. On peut comprendre que le calendrier pour 2017 était particulièrement contraint, mais nous serons très vigilants en 2018 pour que le recours aux contractuels diminue considérablement.

Enfin, **Force Ouvrière** a dénoncé le fait que le recrutement par le biais de la procédure 4139-3 était trop faible par rapport à la 4139-2.

Pour FO, la reconversion des militaires dans les corps de personnels civils ne peut pas être réservée en priorité aux militaires de carrière ayant atteint le bénéfice d'une pension mais aussi aux militaires contractuels qui ont également acquis des compétences.

CONCLUSION

Un CTM surtout marqué par la présence de la ministre des Armées dont nous verrons si le discours volontariste et l'attitude d'ouverture au dialogue se traduisent dans les faits.

Pour le reste, ce CTM aura permis à **Force Ouvrière** de continuer de prendre ses responsabilités sur le dossier des ouvriers de l'Etat.

Ceux qui, voici quelques mois, étaient contre les mesures négociées par FO, aujourd'hui s'abstiennent. Nul doute que dans quelques mois, ils seront à l'origine du dossier et de ses avancées...



Déclaration Force Ouvrière au Comité Technique Ministériel du 6 juillet 2017

Madame la ministre,

Il n'est pas de coutume de transmettre nos félicitations républicaines à deux ministres nouvellement nommées à votre poste en l'espace de 3 semaines. Je me permets néanmoins de vous adresser nos félicitations pour votre nomination à la tête du ministère des Armées dont je rappelle ici, comme j'ai eu l'occasion de le faire le mois dernier, l'attachement indéfectible des personnels, civils comme militaires, à l'accomplissement de leurs missions au service des forces.

Madame la ministre, je n'aurai pas l'indélicatesse de reprendre l'intégralité de ma déclaration, le cabinet ayant été reconduit, je pense que les axes forts de nos revendications et sujets auxquels nous attachons une importance particulière ont été intégrés et entendus.

Néanmoins, depuis le 12 juin et notre prise de contact avec votre prédécesseur, quelques sujets d'inquiétude sont apparus au gré des conclusions de la cour des comptes et du discours de politique générale du premier ministre, j'y reviendrai un peu plus tard dans mon propos.

En premier lieu, **Force Ouvrière** tient à rappeler ici son attachement profond et sans faille à ce que les personnels civils occupent la juste place qui leur revient au sein de ce ministère. Nous sommes et restons attachés à la complémentarité entre les militaires et les civils, mais nous militons également depuis des années pour que des postes, notamment ceux à responsabilité, dont le caractère opérationnel n'est pas avéré, et qui sont occupés par des personnels militaires non projetables reviennent à des personnels civils. Il n'est bien sûr pas question de pousser cette réflexion jusqu'à son paroxysme qui consisterait à réserver les militaires à l'opérationnel et les civils au soutien dans la mesure où les militaires ont besoin des postes de soutien pour acquérir des compétences nécessaires à leur parcours professionnels et également des postes dits « de respiration », mais nous insistons depuis des années pour qu'un effort de rééquilibrage, et par voie de conséquence, de transformation de postes, soit engagé.

C'est aujourd'hui le cas depuis la publication d'un rapport du contrôle général dit « rapport Hamel » du nom de son rédacteur. Ce rapport, commandé par Jean-Yves Le Drian, a enclenché une dynamique, nous insistons donc fortement pour que la politique initiée en la matière soit poursuivie.

Lorsque j'aborde la juste place des personnels civils, j'évoque bien évidemment les personnels fonctionnaires, tant de l'ordre technique qu'administratif, tant de niveau 3 que de niveau 1 et 2, mais je pense également aux ouvriers de l'Etat. La finalité des négociations en fin d'année 2016 et début 2017, dans lesquelles **Force Ouvrière** a pris toutes ses responsabilités, au-delà des mesures catégorielles obtenues, consistait bien à reprendre les embauches d'ouvriers de l'Etat à hauteur des besoins exprimés par les employeurs sans que la fonction publique ou le budget les divise par deux ou trois. Cette vision purement comptable des effectifs a trop longtemps obéré les capacités de renouvellement des compétences, a conduit les services de maintien en condition opérationnelle à adapter leur charge à leurs effectifs et a aggravé considérablement la pyramide des âges des personnels. Nous attendons donc qu'en la matière les engagements pris soient respectés. Ceci n'empêche en rien une réflexion sur la manière dont le ministère envisage la conduite du maintien en condition opérationnelle des matériels tant aéronautiques que terrestres. Cette réflexion sur l'avenir du MCO doit être menée afin qu'à moyen et long terme, les personnels aient une vision pérenne de leur devenir au sein des services. Ne pas avoir cette réflexion sans évoquer de façon franche les difficultés conduiraient à laisser pourrir une situation qui, à terme, entraînerait inéluctablement à externaliser le MCO, ce que notre organisation ne peut envisager.

A ce titre, et au-delà du seul maintien en condition opérationnelle, nous ne pouvons que rappeler notre opposition aux mesures d'externalisation qui, tel un serpent de mer, resurgissent régulièrement au gré des ministres et des cabinets en place. En la matière, le dogme n'a pas toujours été du côté des organisations syndicales tant une certaine naïveté gagne parfois les rangs de la haute administration de notre ministère ou même les états-majors, considérant que le secteur concurrentiel coûte moins cher et a à cœur de rendre un service dans l'intérêt des armées et de la nation. D'une part, les gains financiers sont rarement avérés et, d'autre part, c'est oublier un peu vite que la vocation de l'entreprise est d'abord et avant tout de faire des profits, ce qui somme toute est relativement normal. A tout le moins, nous insistons pour qu'en la matière les décisions soient prises à votre niveau et que les organisations syndicales ne soient pas écartées des réflexions en cours, qu'il s'agisse du MCO ou des projets d'externalisation de la fonction restauration.

Evoquer la situation des personnels civils au regard de leur positionnement légitime au sein de notre ministère ne doit pas nous faire perdre de vue leur situation catégorielle et la prise en compte de leurs qualifications et leurs compétences. Si j'ai évoqué au début de mon propos le rééquilibrage des effectifs militaires-civils, je tiens à rappeler ici que nous avons proposé trois axes pour atteindre ce but : les concours internes et externes, la reconversion des militaires et enfin la requalification des personnels civils des filières administrative et technique. Si les deux premiers volets ont bien été engagés, il n'est rien pour la requalification qui n'a rencontré à ce jour qu'un succès d'estime de la part du ministère.

Au-delà de cet aspect « rééquilibrage » que la requalification permettrait d'améliorer en offrant à des personnels civils de catégorie C des postes de B libérés par des sous-officiers et à des catégories B des postes de A libérés par des officiers, c'est bien du bon positionnement des agents et d'une meilleure prise en compte des parcours professionnels qu'il s'agit. C'est la raison pour laquelle nous demandons aujourd'hui qu'un recensement des agents occupant des postes d'un grade ou corps supérieur soit effectué afin de mettre en place ce plan de requalification.

Il n'est pas acceptable de continuer à rémunérer des agents de catégories C occupant des postes de B et des agents de catégorie B occupant des postes de A. Nous sommes convaincus que cela concerne des centaines d'agents et la seule gagnante d'une telle situation reste l'administration.

A notre connaissance, et sauf erreur de notre part, seule la DRH de la DGA a effectué un tel recensement.

Madame la ministre, lors de la campagne des présidentielles, le président de la République, à l'époque candidat, s'était exprimé pour l'instauration d'un service national d'un mois pour les jeunes entre 18 et 21 ans. Ce projet est-il toujours d'actualité et, si oui, quel sera le rôle de la Direction du Service National sur le sujet et y a-t-il aujourd'hui un plan de préparation de ce service national tant en termes de budget, d'effectifs ou d'infrastructure ?

Comme j'ai pu l'évoquer en début de mon propos, entre notre rencontre avec votre prédécesseur et aujourd'hui, nous avons pris connaissance du rapport de la cour des comptes sur la situation des finances publiques et du discours de politique générale du premier ministre. En l'occurrence, c'était plutôt un avantage pour madame Goulard, nous avons moins de raisons d'être en colère. En effet, il aura suffi d'à peine deux mois au nouveau gouvernement pour reprendre une vieille recette connue de tous : invoquer le bilan du gouvernement précédent et commencer par désigner les fonctionnaires comme les responsables du déficit budgétaire et prendre comme première mesure emblématique le gel du point d'indice. Et comme on considère le premier président de la cour des comptes comme celui qui doit guider le politique dans ses choix, comme si la République fonctionnait à l'envers, nous ne pouvons qu'avoir des sueurs froides.

Car enfin, si l'on se réfère à ce fameux rapport, on peut d'ores et déjà égrener les décisions à venir pour les agents de l'état : gel du point d'indice, gel des échelons, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux (voire deux sur trois), augmentation de 1% du temps de travail, instauration du jour de carence, suppression du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, des majorations et indemnités outre-mer et enfin de la sur-rémunération du temps partiel, plus quelques autres joyeusetés de ce genre sur l'école, la santé, le logement ou le social. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la cour des comptes, qui en l'occurrence se garde bien de s'auditer elle-même sur ces propres coûts et dépenses, ne s'embarrasse ni d'états d'âme ni de la moindre compassion pour les centaines de milliers de catégories C, pour ne parler que de ceux-là, dont les revenus n'ont rien de mirobolants.

Et les récentes décisions de gel de crédits pour le ministère des Armées ne sont pas là non plus pour nous rassurer. Commencer par annuler 2,7 milliards de crédits consiste à emprunter un chemin surprenant pour parvenir à porter le budget du ministère à 2% du PIB d'ici 2025. En même temps, avoir un budget à 2% du PIB pour en geler plusieurs milliards chaque année ne demande pas un effort surhumain et selon la formule consacrée, ça ne mange pas de pain !

Tout cela pour vous dire, Madame la ministre, que ce ministère a, dans un passé encore récent, beaucoup souffert et beaucoup donné. Par alternance, ce sont un coup les effectifs, un coup les équipements, parfois les deux en même temps qui subissent des coupes budgétaires. Après de multiples restructurations, réorganisations, qui ont vu les effectifs de personnels civils passer de 145 000 à quelque 63 000 en l'espace de 20 ans, il est temps de regarder la réalité en face et, avec une moyenne d'âge de plus de 50 ans, admettre que nous avons atteint les limites de l'exercice en matière de réductions d'effectifs. Il est plus que temps de donner aux personnels civils une perspective d'avenir autre que celle à courte vue qui consiste à se demander si d'une année sur l'autre le poste que l'on occupe au REO ne disparaîtra pas.

Madame la ministre, nous attendons dans ce contexte la préparation du budget 2018 pour savoir si le ministère des Armées sera ou non la variable d'ajustement de l'Etat et si dans ce contexte les personnels civils seront ou non la variable d'ajustement au sein du ministère.

Nous attendons de savoir si la ligne budgétaire consacrée à la revalorisation de la condition du personnel sera une fois encore réduite à néant ou si le budget de l'action sociale auquel nous sommes particulièrement attachés subira une réduction drastique.

Nous attendons tout simplement de savoir si les forces, que les personnels civils ont pour mission de soutenir, auront les moyens d'accomplir les missions que le chef des armées leur assigne. Les personnels civils et la fédération **Force Ouvrière**, première organisation syndicale du ministère, veulent croire qu'ils peuvent compter sur le soutien de leur ministre.

Je vous remercie de votre attention.